



Direction générale des Services techniques  
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **FERIA DU RIZ 2023 - Destination temporaire - BODEGAS**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles

- Considérant la requête de BODEGAS ARLÉSIENNES, adressée par courrier en date du 1er septembre 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation du **MERCREDI 06 SEPTEMBRE 2023 au LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023**

- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite:

- **RUE PARMENTIER ( partie comprise la rue de la Paix incluse et la montée des Haras)**
  - **RUE ÉMILE FASSIN ( partie comprise entre le BVD Émile Zola non compris et la montée des Haras)**
- Le 08/09/2023 et 09/09/2023 de 19:00:00 à 04:00:00**

ARTICLE 2 : La déviation de tous véhicules s'effectuera:

- **BVD ÉMILE ZOLA**
- Le 08/09/2023 et 09/09/2023 de 19:00:00 à 04:00:00**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules est interdit : réservé aux véhicules des bodégas ( Fiesta Bodéga et Les Petits Arlésiens)

- **ESPLANADE CHARLES DE GAULLE (enclave en bas des escaliers donnant sur la rue Émile Fassin comprise)**

- **RUE ÉMILE FASSIN sur les 3 places de stationnement en face de la Bourse du Travail**

**Du 06/09/2023 14:00:00 au 11/09/2023 14:00:00**

ARTICLE 4 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

- **RUE BROSSOLETTE**

**Du 07/09/2023 12:00:00 au 11/09/2023 09:00:00**

- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par BODEGAS ARLÉSIENNES.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 6 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 13 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à BODEGAS ARLESIENNES

Arles, le 05 septembre 2023

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

